



Ville de Castelnaudary

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2022-1744



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

## ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

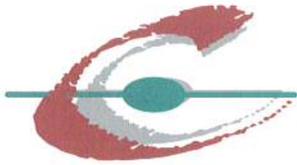
<b>Pétitionnaire</b> DAMECO BATIMENTS	<b>Entreprise chargée des travaux</b> DAMECO BATIMENTS
<b>Adresse</b> 26 ALLEE DU CASSIEU 11400 CASTELNAUDARY	<b>Adresse</b> 26 ALLEE DU CASSIEU  11400 CASTELNAUDARY
<b>Date de la demande</b> 31/01/2022	<b>Téléphone</b>
<b>Lieu d'intervention</b> 16 PLACE DE LA REPUBLIQUE	<b>Indicatif pour les pays étrangers</b>
<b>Description des travaux</b> MISE EN PLACE D'UNE BENNE	<b>Fax</b>
<b>Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol</b> BENNE	<b>Courriel</b> damecobatiments@gmail.com
<b>Début et fin des travaux</b> du 03/01/2023 au 10/01/2023	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

**Mesures réglementaires**

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux. Ne rien dégrader, laisser la zone propre

**Commentaires**



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

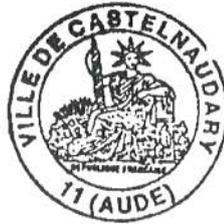
Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le vendredi 9 décembre 2022

La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL

